

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-neuf juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de SOMMIÈRES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de SOMMIÈRES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

PRÉSENTS : M. MORISSET René, Mr JARASSIER Gilbert, Mr BERGEON Eric, Mme DAUGER Dominique, Mme BOILLEDIEU Juliette, M. DION Daniel, M. AUMOND Jérôme, Mme PUAUD-MOUSSA Sandrine, M. BARDET Alain, M. DOARÉ Eric, M. TORRES Philippe, M. GERMAIN Jean-Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MALLET Carine ayant donné pouvoir à Mme PUAUD Sandrine

Secrétaire de séance : Mme DAUGER Dominique.

Mme DAUGER Dominique a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 11 Mai 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DU PARC ÉOLIEN CHAMPNIERS – LA CHAPELLE BÂTON,
2. Révision des tarifs communaux budget principal,
3. Révision des tarifs budget Leasig,
4. Recrutement pour le poste Agent Technique à l'école,
5. Boulangerie,
6. Lotissement.

Questions diverses.

1 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DE 3 EOLIENNES ET DE 1 POSTE DE LIVRAISON SUR LES COMMUNES DE CHAMPNIERS ET LA CHAPELLE-BÂTON PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ FERME ÉOLIENNE DE CHAMPNIERS - LA CHAPELLE-BÂTON, À COMPTER DE LA DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DANS LE DELAI DE 15 JOURS SUIVANT LA CLOTURE DE CETTE ENQUÊTE.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-070 du 21 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la société FERME ÉOLIENNE DE CHAMPNIERS - LA CHAPELLE-BÂTON pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Ferme éolienne de Champniers-la Chapelle -Bâton » à

CHAMPNIERS (86) ET LA CHAPELLE-BÂTON (86) et dont l'activité est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que l'enquête publique se déroule dans les mairies de CHAMPNIERS (86) ET LA CHAPELLE-BÂTON (86) du 09/05/23 au 16/06/2023.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de Sommières-du-Clain de donner un avis sur ce projet conformément aux règles encadrant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le territoire communal de SOMMIÈRES-DU-CLAIN étant dans le rayon d'affichage des 6 km prévu à la nomenclature des installations classées,

Après délibération, le conseil municipal procède au vote quant à l'acceptation ou non de ce projet éolien. Le vote donne les résultats suivants :

“Pour le projet” : 2 voix
“Contre le projet” : 8 voix
« Abstention » : 2 + 1 voix

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire part de cette décision à Monsieur le Commissaire enquêteur et aux services de l'Etat.

2.1 OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2023/2024. Il rappelle toutefois ces services communaux sont uniquement réservés aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de la commune.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Pour mémoire, prix du repas (année scolaire 2022-2023) : 3.20€

Prix du repas proposé (année scolaire 2023/2024) : 3.20 €

Monsieur le Maire indique que le relèvement du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales par la DGFIP est de 5.00 € à 15.00 €. Le principe de ce seuil est fixé par la loi mais son montant par décret (cf. décret N°2017-509 du 07 avril 2017 modifiant l'article 1611-1 du code général des collectivités territoriales). Les factures de moins de 15.00 € ne peuvent donc pas être mises en recouvrement immédiat et ce, dans l'unique but d'optimiser l'action en recouvrement en recentrant les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances locales les plus significatives et en incitant de facto les collectivités à procéder à davantage de regroupements de factures afin d'émettre un titre de recettes d'un montant suffisant et supérieur à 15.00 €. Pour ce qui concerne les services périscolaires de la commune, il conviendra de reporter dans le temps les factures de restauration Scolaire et de garderie périscolaire des redevables lorsqu'elles seront inférieures à 15.00 €.

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

(Pour mémoire, tarifs de la garderie)

Année scolaire 2022-2023

Année scolaire 2023-2024

	<i>GARDERIE</i>	Garderie
Matin	<i>1.90 €</i>	1.90 €
Soir	<i>2.30 €</i>	2.30 €

Pénalité journalière en cas de dépassement des horaires du soir (applicable après 19H00) : 10.00 €

Après discussion, le conseil municipal accepte les tarifs proposés.

2.2 OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RÉVISION DES TARIFS CONCESSION CIMETIÈRE

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs cimetière à compter du 1^{er} juillet 2023.

TARIF 2023 CONCESSION CIMETIÈRE		
Une concession durée	30 ANS	200.00 €

TARIF 2023 COLOMBARIUM	
1 Case durée 15 ans	430.00 €
1 Case durée 30 ans	650.00 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir 50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

3 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RÉVISION DES TARIFS DES LOYERS ET DES PRESTATIONS DU LEASIG À COMPTER DU 01.07.2023.

Le conseil municipal décide de procéder à la révision des tarifs des loyers selon l'indice des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 porté à 137.26 (pour mémoire indice des loyers du 4^{ème} tri 2021 : 132.62) et de maintenir les tarifs des prestations comme suit :

LOYERS

DESIGNATION DES LOGEMENTS	LOYERS AU 01.07.2022 en euros pour mémoire	PROPOSITION LOYERS AU 01.07.2023 en euros (loyer 2023 x 137.26/132.62)
LOGEMENT N° 1 -2- 3- 4- 5- 6-7 - 14 -15- 16 - 17- 18- 19- 20	228.57	236.57
LOGEMENT N° 8 - 9- 10- 11-12	222.40	230.18
LOGEMENT N° 21	399.31	413.28
LOGEMENT N° 23-24	206.36	213.58

PRESTATIONS

DESIGNATION	TARIFS AU 01.07.2022 en euros pour mémoire	TARIFS AU 01.07.2023 en euros
REPAS RESIDENT	12.10	14.00
SERVICES		
- Une personne	328.00	330.00
- Deux personnes	426.00	450.00
CHARGES		
- Une personne	250.00	260.00
- Deux personnes	385.00	395.00
LINGE (Variable suivant quantité)		
	51.00	60.00
	115.00	125.00
REPAS EXTERIEURS		
- Famille des résidents	13.00	15.00
- Personne de la commune à partir de 65 ans	8.50	9.00
REPAS DU PERSONNEL	4,80	6.00
CHAMBRE D'HOTES (tarif journalier)	32.00 plus les trois repas indissociables pour 12.10€	35.00 plus les trois repas indissociables pour 14.00.€

4 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE ECOLE MAIRIE

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que le contrat de d'un agent s'arrête le 8 juillet 2023 pour les heures de ménage à l'école et surveillance des enfants et la mairie et qu'elle ne souhaite pas le renouveler.

Monsieur le Maire propose un recrutement :

- soit par le biais d'une publication offre pour le poste d'agent technique pour 17h à l'école sur Emploi territoriale.
- soit par une demande de personnel auprès de PLURISERVICES a qui la commune faisait appelle lors de l'absence de l'agent

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de passer pour ce poste par le biais d'un recrutement par PLURISERVICES, en dissociant le contrat pour l'école et celui pour le ménage de la mairie.

5.1 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ÉTUDE DES OFFRES DE PROPOSITION DE PRÊT CONCERNANT LE BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une demande de prêt de 280 000 € pour faire suite au remboursement du prêt concernant les travaux de construction du Lotissement et un prêt relais TVA de 55 000 €.

Prêt de 280 000.00 €

Ets financier	Proposition sur 10 ans
CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST	Taux fixe : 4.20 % Périodicité des échéances : trimestrielle Frais de dossier : 350.00 € Remboursement total (C.+ I.) : 344 350.00 €

Prêt Relais TVA de 55 000.00 €

Ets financier	Proposition sur 2 ans
CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST	Taux fixe 3.90 % Périodicité des échéances : trimestrielle Frais de dossier : 150.00 €

Après étude, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'offre du prêt et du prêt relais TVA auprès du CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les prêts auprès du CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST.
- en le chargeant de toutes les formalités. Le montant du prêt sera comptabilisé sur le budget lotissement et les remboursements des échéances y seront inscrits.

6 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : LOCATION GÉRANCE BOULANGERIE

M. le Maire propose au conseil municipal de reprendre la délibération portant sur la location gérance de la Boulangerie.

M. le Maire soumet au conseil municipal les différents éléments du bail commercial :

- La durée du bail commercial sera de neuf ans, afin de tester ainsi le processus, de renouveler celui-ci par la suite, il prendra effet à compter du 15 Août 2023.
- Le montant du loyer sera de 700.00€/mois soit 8400 € annuel ;
- Un dépôt de garantie (caution) sera demandé soit 700.00€,
- La destination des lieux (Boulangerie).

Une personne serait intéressée, M. le Maire propose Mr PICOT Manuel.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide :

- De confier la location-gérance «Boulangerie », à M. PICOT Manuel,
- Précise que le contrat de location-gérance est établi pour une durée de neuf ans et reconductible,
- Fixe le montant du loyer annuel à 8400 €, soit 700.00 € par mois,
- Décide de ne pas lui facturer le loyer du mois d'Août,
- Autorise M. le Maire à signer le bail de location-gérance et tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires auprès de Maître Favreau Dominique Notaire à Gençay.

QUESTIONS DIVERSES

- Local Boulangerie : Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal qu'une personne c'est présentée en Mairie pour se faire connaître et préciser qu'il était intéressé par la boulangerie et l'appartement.

Monsieur le Maire précise que Mr PICOT Manuel souhaite prendre la gérance de la boulangerie ainsi que l'appartement. Mr PICOT Manuel ainsi que sa femme et ses trois enfants, seront parmi nous mi-juillet pour une ouverture effective de la boulangerie en Août 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une demande de bail pour la gérance de la boulangerie sera rédigée par Maître Favreau Dominique, notaire à Gençay.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une délibération pourra être rattachée à cette séance lors de l'arrivée de la personne.

- Budget Lotissement : Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal qu'une étude de demande de prêt pour la construction du futur lotissement est en cours auprès du Crédit Mutuel.

Monsieur le Maire précise que la demande a été étudiée sur l'estimation du SIMER, à savoir un montant de 280323.00 € HT soit TTC de 336 387.60 € pour la 1^{ère} phase et un montant de 74518.00€ HT soit TTC de 89 421.60 € pour la 2^{ème} phase ; soit une demande totale auprès du Crédit Mutuel de 425 809.20 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une délibération pourra être rattachée à cette séance, si le crédit mutuel nous envoie la proposition de prêt dans les prochains jours.

- Food Truck : Mr le maire fait lecture du mail reçu en mairie pour la demande d'emplacement sur le territoire communal d'un Food Truck.

- Camping : Mr le maire informe les membres du conseil municipal que le passage situé sur le camping pour rejoindre la parcelle pose problème. Des personnes se permettent de traverser le camping ce qui pose soucis pour les vacanciers et pour le gérant.
Mr le Maire avise le conseil que les personnes sont autorisés à passer en suivant le parcours balisé par le Gérant, Mr Maury.

La séance a été levée à 20h15